

Délibération sur le Compteur Linky dit « intelligent »

Après examen des points suivants :

1/ Economie d'énergie

La connaissance de notre consommation d'énergie étant déjà lisible sur le site EDF ou sur nos factures, une lecture différente et plus compliquée de nos consommations n'apporterait aucune économie particulière.

De nombreux abonnés devront passer à une puissance supérieure de leur nouveau compteur Linky afin de le rendre compatible avec leur consommation actuelle, d'où un surcoût pour les abonnés.

Leur durée de vie sera sûrement moindre que celle des compteurs actuels (due à la fragilité des systèmes électroniques hypersophistiqués) et donc entraînera un coût supplémentaire lorsqu'il faudra les changer.

2/ Risques divers

Risques de dommages divers et de pannes à répétition causés par une augmentation générale des ondes et des radiofréquences dans les maisons. En effet, sur le plan technique, les câbles, fils et appareils électriques ou électroniques ne sont pas prévus pour transporter des radiofréquences.

Risque de problème grave dont des incendies suite à une installation défectueuse (toujours possible) de ces compteurs.

3/ Responsabilité et assurance

D'après ERDF, le compteur est la propriété des Collectivités territoriales et est une partie constituante du réseau de distribution de l'électricité, dont la gestion est déléguée au Syndicat SDE09.

Or, les compagnies d'assurance des Collectivités refusent de prendre la Responsabilité civile en cas de dommages causés par les champs et ondes électro-magnétiques, et EDF s'exonère de toute responsabilité, ainsi que sa filiale ERFD, dans ses nouvelles conditions générales de vente 2015 applicables tant aux particuliers qu'aux professionnels pour les compteurs jusqu'à 36 kVa (tarif Bleu).

4/ Sécurité

Les données très précises de nos consommations circulant dans des réseaux numériques pourront être la cible de pirates informatiques malveillants susceptibles de les trafiquer, ou de les rediriger, par exemple, vers des cambrioleurs potentiels en les informant de nos périodes d'absence régulières ou prolongées de la maison.

Ces données très précises risquent fort de servir à des fins commerciales, tant pour EDF que pour d'autres fournisseurs divers.

5/ Santé

Les radiofréquences dans les câbles électriques domestiques et dans tout le réseau d'acheminement vers la centrale électrique émettent des ondes classées potentiellement dangereuses par l'OMS, celles-ci ajoutées à celles déjà existantes (wi-fi, portables, ordinateurs, micro-ondes, etc.) renforcent la probabilité d'un danger sanitaire provoqué par les ondes électro-magnétiques.

Considérant les éléments précédents et le flou juridique concernant la responsabilité en cas de problème causés par le compteur Linky ou les ondes qu'il émet, par principe de précaution le Conseil décide de refuser l'installation de ces compteurs « intelligents » sur sa commune. Nous engageons les propriétaires ou locataires désirant faire installer le compteur Linky chez eux à signer une décharge faite par écrit.